



## Désignation de documents d'évaluation européens (DEE) concernant les produits de construction

en vertu de la loi sur les produits de construction et de l'ordonnance  
sur les produits de construction

### 1. Contexte

1.1 En vertu de l'art. 14, al. 1, de la loi fédérale du 21 mars 2014<sup>1</sup> sur les produits de construction et des art. 18 et 19, al. 1, de l'ordonnance du 27 août 2014<sup>2</sup> sur les produits de construction, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) est habilité à désigner les documents d'évaluation européens (DEE) propres à servir de base à la délivrance d'une évaluation technique européenne (ETE) pour les produits de construction.

1.2 La Commission européenne a désigné des DEE<sup>3</sup> conformément à l'art. 22 du règlement (UE) n° 305/2011<sup>4</sup>, modifié en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2019/896<sup>5</sup>.

### 2. Désignation

L'OFCL désigne par la présente les DEE figurant dans les publications UE mentionnées au chiffre 1.2.

### 3. Remplacement de la désignation précédente

La présente désignation remplace celle du 4 décembre 2018<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> RS 933.0

<sup>2</sup> RS 933.01

<sup>3</sup> Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil (Publication des références des documents d'évaluation européens conformément à l'article 22 du règlement (UE) n° 305/2011); JO C 417 du 16.11.2018, p. 13; décision d'exécution (UE) 2019/450 de la Commission du 19 mars 2019 concernant la publication des documents d'évaluation européens (DEE) relatifs à des produits de construction élaborés à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil; JO L 77 du 20.3.2019, p. 78.

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil; JO L 88 du 4.4.2011, p. 5.

<sup>5</sup> Décision d'exécution (UE) 2019/896 de la commission du 28 mai 2019 modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/450 en ce qui concerne les documents d'évaluation européens relatifs aux kits de cloisons internes à utiliser comme murs non porteurs, aux systèmes de feuilles d'étanchéité de toiture flexibles fixées mécaniquement, aux feuilles composites en métal mince, aux sphères micro-creuses élastiques en tant qu'adjuvant pour béton, aux assemblages de fixation de pont et aux kits de toit translucide autoportant avec revêtement en feuilles de plastique); JO L 142 du 29.5.2019, p. 69.

<sup>6</sup> FF 2018 7617

#### 4. Consultation et obtention

Les DEE désignés peuvent être consultés et obtenus gratuitement sur le site de l'Organisation européenne pour l'évaluation technique (European Organisation for Technical Assessment, EOTA), [www.eota.eu](http://www.eota.eu).

13 août 2019

Office fédéral des constructions et de la logistique  
Domaine spécialisé Produits de construction:

Responsable du domaine spécialisé Produits de  
constructions, Andreas Bossenmayer